

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017
N° 347

Commission	
Gouvernement	

CFE

AMENDEMENT N° 1

Présenté par

Charles de Courson, Yves Jégo, Jean-Christophe Lagarde, Philippe Vigier

ARTICLE 1^{er}
(Rapport annexé)

A l'alinéa 19 du rapport annexé, la première ligne du tableau est ainsi rédigée :

«

En %	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB	1,7	0,2	0,3	1,1	1,1	1,1	1,1

»

Exposé des motifs

Les prévisions macroéconomiques du Gouvernement sont irréalistes.

Le présent amendement vise à rendre les estimations de croissance conformes aux estimations de l'Union Européenne.

**Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017**

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le **Gouvernement**

Article premier

***RAPPORT ANNEXÉ À LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2012-2017***

Modifier comme suit le rapport annexé :

I. Remplacer le tableau de l'alinéa 32 par le tableau suivant :

«

Évolution du solde public, de la dépense publique et du taux de prélèvements obligatoires

(En points de PIB)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Solde structurel	-4,8	-3,6	-1,6	-1,1	-0,5	0,0	0,0
Solde public	-5,2	-4,5	-3,0	-2,2	-1,3	-0,6	-0,3
Ratio de dépenses publiques	56,0	56,3	56,3	55,4	54,4	53,7	53,1
Ratio de prélèvements obligatoires	43,9	44,9	46,3	46,3	46,2	46,2	45,9
<i>dont ratio de PO hors contentieux</i>	43,8	45,0	46,5	46,4	46,2	46,2	45,9
Ratio de recettes hors prélèvements obligatoires	7,2	7,1	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2

»

II. A l'alinéa 34, après les mots « sur la période 2013-2017 », insérer les mots suivants : « (hors économies complémentaires de 10 Md€ prévues par le pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ; 0,5 % y compris ces économies) »

III. A l'alinéa 36, après les mots « au rythme de 0,7 % », insérer les mots suivants : « (hors économies complémentaires de 10 Md€ prévues par le pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ; 0,5 % y compris ces économies) »

IV. Remplacer le tableau de l'alinéa 37 par le tableau suivant :

«

Croissance de la dépense publique

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2000-2011
Taux de croissance de la dépense publique en volume	0,4%	0,9%	0,4%	0,2%	0,7%	0,8%	2,1%
Taux de croissance de la dépense publique en volume (hors dépenses militaires et recettes de fréquence hertzienne)	0,5%	0,5%	0,4%	0,2%	0,7%	0,8%	
Inflation hors tabac	2,0%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	

»

V. Remplacer les alinéas 46 et 47 par deux alinéas ainsi rédigés :

« Alors que l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires serait égale à celle du PIB (élasticité unitaire) sur toute la période de prévision, la stabilité du ratio de prélèvements obligatoires en 2014, et sa baisse à partir de 2015 reflèterait la montée en puissance progressive du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. De nouvelles marges de manœuvre, permises par le redressement des finances publiques, permettront un nouveau reflux du ratio de prélèvements obligatoires en 2017.

Mesures nouvelles en prélèvements obligatoires

(Md€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Mesures nouvelles en prélèvements obligatoires	21	20	30	1	-3	-1	-6
Dont MN au sens du compteur LPPP (hors compétitivité)	0	7	24	0	-1	-3	-7
Dont compétitivité	0	0	0	-4	-6	0	0
Dont contentieux	1	-3	-3	3	2	0	0
Dont autres	20	16	9	1	2	2	1
Elasticité des prélèvements obligatoires (hors UE)	1,2	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0

»

VI. Remplacer l'alinéa 50 par un alinéa ainsi rédigé :

« Lecture : en 2015, l'impact des mesures nouvelles sur le niveau des prélèvements obligatoires est de -3 Md€. En cumulé sur 2014-2017, les baisses d'impôts programmées sur le champ du compteur du présent projet de loi de programmation s'élèveraient à 20 Md€. »

CF-17 - suite 2

VII. Remplacer le tableau de l'alinéa 53 par le tableau suivant :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
7	24	-3	-7	-3	-7

VIII. Remplacer le tableau de l'alinéa 89 par le tableau suivant :

«

(en points de PIB)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Scénario tendanciel	-4,5	-4,5	-4,0	-3,6	-3,2	-3,0
Mesures en dépenses	0,0	0,6	1,1	1,5	2,0	2,4
<i>dont inflexion de l'ONDAM par rapport à 4,1 % (hors mesures d'économies complémentaires du pacte pour la compétitivité, la croissance et l'emploi)</i>		0,1	0,2	0,4	0,5	0,6
<i>dont inflexion sur les dépenses de l'Etat (hors mesures complémentaires LPPF)</i>		0,5	0,8	1,2	1,5	1,7
Scénario à pratique budgétaire inchangée, avant PLF 2013	-4,5	-3,9	-3,0	-2,0	-1,2	-0,6
Mesures en recettes (y compris pacte pour la compétitivité, la croissance et l'emploi)	0,0	0,9	0,7	0,3	0,2	-0,1
Economies supplémentaires en dépenses du pacte pour la compétitivité, la croissance et l'emploi			0,2	0,4	0,4	0,4
Trajectoire cible	-4,5	-3,0	-2,2	-1,3	-0,6	-0,3

»

IX. A l'alinéa 94, remplacer « à partir de 2015 » par « à partir de 2014 ».

X. Remplacer le tableau de l'alinéa 106 par le tableau suivant :

«

Evolution de l'effort structurel (APU)

(En % du PIB)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Solde public	-5,2	-4,5	-3,0	-2,2	-1,3	-0,6	-0,3
Solde structurel	-4,8	-3,6	-1,6	-1,1	-0,5	0,0	0,0
Variation du solde structurel	1,5	1,2	2,0	0,6	0,6	0,5	0,1
Dont effort structurel	1,2	1,4	1,9	0,5	0,5	0,4	0,1
Mesures nouvelles en PO	1,0	1,1	1,6	-0,1	-0,2	0,0	-0,3
Effort en dépenses	0,2	0,3	0,3	0,6	0,7	0,4	0,4
Dont composante non discrétionnaire	0,4	-0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0

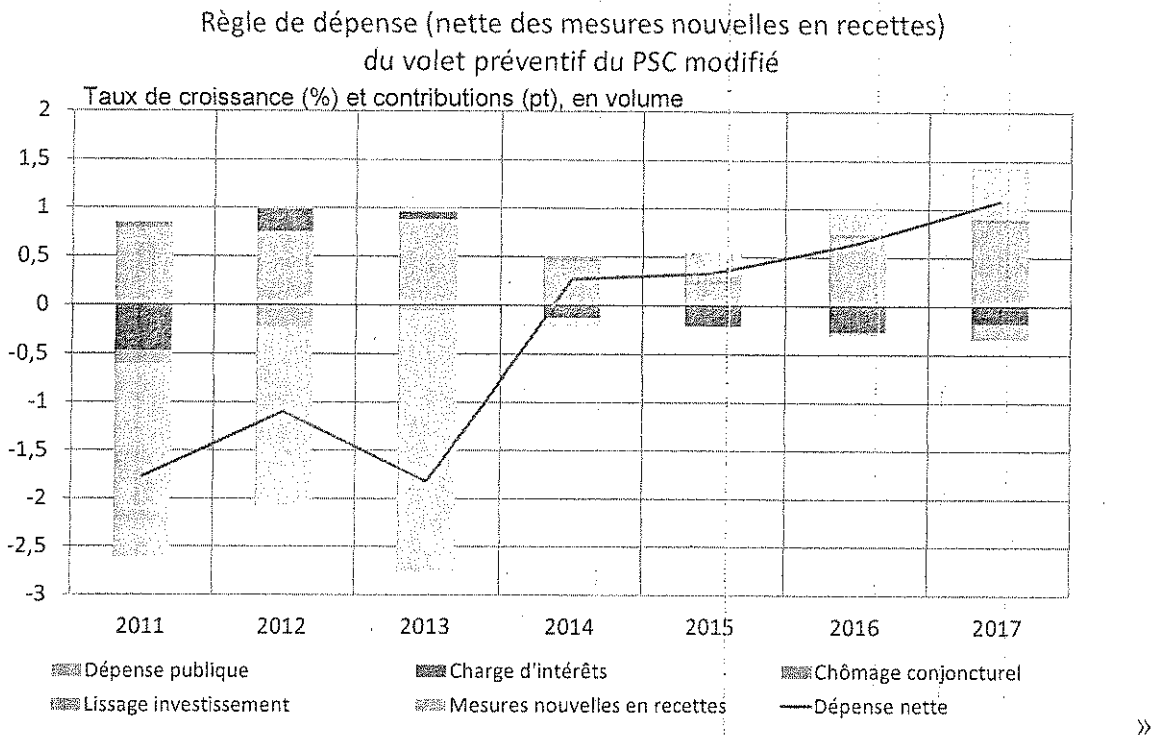
»

XI. A l'alinéa 107, après les mots « Sur la période 2014 2016, les mesures nouvelles intégrées à la trajectoire », insérer les mots « , hors prise en compte des mesures du pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, »

XII. A l'alinéa 108, après les mots « en moyenne de 0,4 point de PIB par an », insérer les mots « , hors prise en compte des mesures du pacté pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, »

XIII. Remplacer le graphique de l'alinéa 121 par le graphique suivant :

«



XIV. Avant l'alinéa 123, insérer un alinéa ainsi rédigé :

«

Remarque liminaire :

La présente partie présente les évolutions des dépenses et recettes des administrations publiques hors mesures de compétitivité.

Les mesures de compétitivité impactent la trajectoire comme suit :

Montants en Md€, impact en écart à la trajectoire sous-jacente de la LPFP	2014	2015	2016	2017
Dépenses publiques*	-4	-10	-10	-11
Prélèvements obligatoires (impact Etat seul)	-4	-10	-10	-11

* les économies en matière de dépenses publiques seront ventilées entre sous-secteurs des administrations publiques dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique à laquelle sera associée le Parlement

»

XV. Remplacer le tableau de l'alinéa 126 par le tableau suivant :

«

Evolution des dépenses publiques en volume, transferts compris

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2014-2017*
Administrations publiques (yc compétitivité)	0,4%	0,9%	0,4%	0,2%	0,7%	0,8%	0,5%
Décomposition par sous-secteur hors économies complémentaires du pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi							
Administrations publiques	0,4%	0,9%	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%	0,7%
Administrations publiques centrales	-0,5%	0,3%	-0,1%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
Administrations publiques locales (APUL)	0,4%	0,8%	0,5%	0,2%	0,8%	1,4%	0,7%
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	0,8%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	1,2%	1,1%
(Hors dépenses militaires, recettes de fréquence hertzienne)							
Administrations publiques	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%	0,7%
Administrations publiques centrales	-0,4%	-0,5%	-0,1%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
Administrations publiques locales (APUL)	0,4%	0,8%	0,5%	0,2%	0,8%	1,4%	0,7%
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	0,8%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	1,2%	1,1%

(*) Il s'agit de la moyenne des progressions annuelles

»

XVI. Avant l'alinéa 187, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Remarque liminaire : la présente partie est présentée avant prise en compte des économies supplémentaires (10 Md€) prévues dans le cadre du pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Une partie de ces économies supplémentaires pourra porter sur l'Etat. Les montants des dépenses de l'Etat décrites ci-dessous constituent donc un maximum. »

XVII. Avant l'alinéa 268, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Remarque liminaire : la présente partie est présentée avant prise en compte des économies supplémentaires (10 Md€) prévues dans le cadre du pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Une partie de ces économies supplémentaires pourra porter sur la sécurité sociale. Les montants des dépenses des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale décrites ci-dessous constituent donc un maximum. »

XVIII. Avant l'alinéa 383, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Remarque liminaire :

La présente annexe présente les évolutions des dépenses et recettes des administrations publiques hors mesures de compétitivité.

CF 17 - fin

Les mesures de compétitivité impactent la trajectoire comme suit :

Montants en Md€, impact en écart à la trajectoire sous-jacente de la LPFP	2014	2015	2016	2017
Dépenses publiques*	-4	-10	-10	-11
Prélèvements obligatoires (impact Etat seul)	-4	-10	-10	-11

** les économies en matière de dépenses publiques seront ventilées entre sous-secteurs des administrations publiques dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique à laquelle sera associée le Parlement*

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les amendements présentés dans le corps de la loi visant à prendre l'impact des mesures du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi sur la trajectoire de finances publiques.

Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le Gouvernement

Article premier

*RAPPORT ANNEXÉ À LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2012-2017*

Modifier comme suit le rapport annexé :

I. Remplacer le tableau de l'alinéa 129 par le tableau suivant :

«

ETAT

(en points de PIB)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses	20,8	20,5	20,4	19,9	19,5	19,1	18,6
Recettes	16,4	16,9	17,8	17,9	18,0	17,9	17,6
Solde	-4,4	-3,7	-2,5	-2,0	-1,5	-1,2	-1,0
Solde en Md€	-87,5	-75,0	-52,9	-44,3	-34,5	-28,2	-25,0

»

II. Remplacer le tableau de l'alinéa 133 par le tableau suivant :

CF. 19. suite 1

«

Solde budgétaire

(en Md€, périmètre courant)	2013	2014	2015	2016	2017
Périmètre de la norme étroite "zéro valeur"	279,4	279,5	279,5	279,5	279,5
Dépenses du BG + prélèvements sur recettes	374,6	372,4	373,8	378,6	382,1
Dépenses du budget général	298,5	297,0	298,4	302,3	304,9
Prélèvements sur recettes (PSR)	76,1	75,3	75,5	76,3	77,2
Recettes fiscales nettes	298,6	309,4	323,8	334,2	340,2
Recettes non fiscales	14,2	14,7	15,3	15,9	16,6
Solde des CST (hors FMI)	0,3	0,7	0,7	0,8	0,8
Solde budgétaire	-61,5	-47,6	-33,9	-27,7	-24,5
Clé de passage	8,5	3,2	-0,5	-0,5	-0,5
Solde de l'État en comptabilité nationale	-52,9	-44,3	-34,5	-28,2	-25,0

»

III. Remplacer le tableau de l'alinéa 137 par le tableau suivant :

«

Soldes en CN et budgétaire de l'Etat

(Md€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Solde en comptabilité nationale	-87,5	-75,0	-52,9	-44,3	-34,5	-28,2	-25,0
Solde budgétaire	-90,7	-86,1	-61,5	-47,6	-33,9	-27,7	-24,5
Clé associée	3,2	11,2	8,5	3,2	-0,5	-0,5	-0,5

»

IV. Remplacer le tableau de l'alinéa 190 par le tableau suivant :

«

CF 19. suite 2

Crédits de paiement, en Md€	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE			
	LFI 2012 Forfait 2013	2013	2014	2015
Action extérieure de l'État	2,79	2,83	2,81	2,81
Administration générale et territoriale de l'État	2,22	1,97	2,19	1,95
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,47	3,10	3,00	2,92
Aide publique au développement	3,30	3,10	3,07	3,07
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3,12	3,04	2,95	2,83
Conseil et contrôle de l'État	0,48	0,49	0,50	0,50
Culture	2,54	2,44	2,38	2,35
Défense	30,35	30,11	30,15	30,15
Direction de l'action du Gouvernement	1,14	1,14	1,13	1,12
Écologie, développement et aménagement durables	8,00	7,63	7,29	7,09
Économie	1,59	1,56	1,53	1,52
Égalité des territoires, logement et ville	8,20	7,77	7,73	7,73
Engagements financiers de l'État (hors charge de la dette)	1,15	1,11	1,04	0,98
Enseignement scolaire	45,40	45,69	46,10	46,58
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	9,03	8,85	8,78	8,61
Immigration, asile et intégration	0,59	0,67	0,66	0,64
Justice	6,02	6,20	6,30	6,32
Médias, livre et industries culturelles	1,41	1,22	1,09	0,97
Outre-mer	1,90	1,99	2,07	2,14
Politique des territoires	0,34	0,32	0,31	0,30
Provisions	0,15	0,03	0,23	0,18
Recherche et enseignement supérieur	25,12	25,62	25,74	25,86
Régimes sociaux et de retraite	6,37	6,54	6,75	6,84
Relations avec les collectivités territoriales	2,56	2,74	2,60	2,59
Santé	1,41	1,29	1,30	1,30
Sécurité	11,58	11,68	11,78	11,96
Sécurité civile	0,39	0,39	0,40	0,41
Solidarité, insertion et égalité des chances	12,53	13,18	13,48	13,74
Sport, jeunesse et vie associative	0,49	0,47	0,48	0,56
Travail et emploi	9,95	10,13	9,68	9,74
Pour mémoire : Pouvoirs publics	1,00	0,99	0,99	0,99

»

V. Remplacer le tableau de l'alinéa 194 par le tableau suivant :

«

CP, en M€	LFI 2012 Forfait 2012	Mesures de périmètre	Transferts	LFI 2012 Forfait 2013	2013	2014	2015
Dépenses du budget général	290.714	87	4	290.805	291.180	293.895	298.368
Prélèvements sur recettes	74.457		-4	74.453	76.128	75.324	75.467
Taxes affectées plafonnées	3.013	2.234		5.247	5.056	4.982	4.782
Compensation en gestion de la hausse du PSR UE					-837		
Total des dépenses de l'Etat	368.184	2.321	0	370.504	371.526	374.201	378.617
<i>Evolution annuelle en volume</i>							
Charge de la dette	48.773	0	0	48.773	46.895	48.368	50.864
Contribution au CAS Pensions (Etat + opérateurs)	42.265	12	0	42.277	45.237	46.378	48.299
Total norme 0 valeur	277.146			279.455	279.394	279.455	279.455
<i>Ecart à l'annuité 2012</i>					-60,7	0,0	0,0

»

VI. A l'alinéa 272, remplacer « 530,5 » par « 531 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

CF 19 fin

Amendement de coordination avec les votes opérés dans le cadre des débats du PLF et du PLFSS qui conduisent notamment à une amélioration de 0,2 Md€ du solde budgétaire en 2013 et à une modification, due à des mesures de périmètre, des niveaux de dépenses de l'Etat.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017
N° 347

Commission	
Gouvernement	

CF 3

AMENDEMENT N° 2

Présenté par

Charles de Courson, Yves Jégo, Jean-Christophe Lagarde, Philippe Vigier

ARTICLE 2

Au 1er alinéa,

Substituer aux mots ;

«à l'article 3 »

Les mots ;

« aux articles 3 et 4 »

Exposé des motifs

L'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire signé le 2 mars 2012 à Bruxelles met en place la règle d'équilibre budgétaire, stipulant que la situation budgétaire des administrations publiques des parties contractantes doit être en équilibre ou en excédent, et que le déficit structurel d'un Etat membre ne doit pas dépasser 0,5 % de son Produit Intérieur Brut, et sa dette publique 60% de son PIB.

Cet article du TSCG doit donc être respecté dans la loi de programmation des finances publiques.

Toutefois, cette loi doit également se conformer à l'article 4 du TSCG, qui prévoit que si la dette publique d'un Etat membre est supérieure à 60%, le rapport entre la dette publique et le PIB doit être réduit à un rythme moyen d'un vingtième par an à compter de l'année de fin du déficit excessif.

Cette disposition est un élément tout aussi essentiel et contraignant que la règle budgétaire contenue à l'article 3, étant donné que la dette publique de la France atteint aujourd'hui 90% de son PIB.

Le présent amendement vise donc à inclure explicitement dans l'article 1^{er} du présent projet de loi organique le respect de l'article 4 du TSCG, aux côtés de l'article 3 déjà mentionné.

Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le **Gouvernement**

Article 2

- I. Au cinquième alinéa de l'article 2, après le mot « Évolution » insérer le mot « indicative ».

EXPOSE SOMMAIRE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), introduit par amendement lors du débat parlementaire sur le projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2012, aura un impact à partir de 2014 sur les trajectoires pluriannuelles de finances publiques décrites dans le présent projet de loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017.

Il conduit en effet à une diminution des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises, qui sera compensée pour moitié par des économies en dépenses et pour moitié par des augmentations d'autres prélèvements obligatoires (TVA et fiscalité écologique).

CF-10. suite.

Les soldes publics effectif et structurel pour l'ensemble des administrations publiques demeurent inchangés, la compensation étant intégrale. En revanche, le partage de l'effort structurel toutes administrations publiques entre économies en dépenses et augmentation des prélèvements obligatoires est modifié : les hausses de prélèvements obligatoires compenseront pour moitié environ le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, l'autre moitié étant compensée par des économies en dépenses, à hauteur de 10 Md€ supplémentaires dès 2015 par rapport à la trajectoire initiale du projet de loi programmation. L'effort en dépenses augmente, tandis que l'effort en recettes diminue.

Les soldes publics, effectif et structurel, par sous-secteur seront également modifiés. Le CICE sera intégralement à la charge de l'Etat, tandis que les économies en dépenses seront réparties entre les sous-secteurs des administrations publiques. Les trajectoires en dépenses et en recettes de l'ensemble des sous-secteurs seront également modifiées, selon une répartition et des modalités qui seront définies en 2013. Les trajectoires de solde effectif, de solde structurel, de dépenses et de recettes par sous-secteur des administrations publiques inscrites dans le projet de loi de programmation ne peuvent donc être qu'indicatives.

Le présent amendement a ainsi pour objet de préciser que l'évolution du solde effectif par sous-secteur est « indicative » : elle pourra en effet être amenée à évoluer différemment du fait de l'impact tant du CICE que des mesures en recettes et en dépenses qui seront mises en œuvre pour compenser son impact sur les finances publiques.

**Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017**

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le **Gouvernement**

Article 2bis

Remplacer le tableau du deuxième alinéa de l'article 2 bis par le tableau suivant :

«

(En points de produit intérieur brut)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effort structurel	1,4	1,9	0,5	0,5	0,4	0,1
<i>Dont :</i>						
<i>- Mesures nouvelles sur les prélèvements obligatoires</i>	1,1	1,6	-0,1	-0,2	0,0	-0,3
<i>- Effort en dépenses</i>	0,3	0,3	0,6	0,7	0,4	0,4

»

CF. 9. suite

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la mise en œuvre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Cet amendement vise à prendre en compte la modification engendrée par la mise en œuvre du CICE dans le partage de l'effort structurel toutes administrations publiques entre économies en dépenses et augmentation des prélèvements obligatoires. Les hausses de prélèvements obligatoires compenseront pour moitié le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, l'autre moitié étant compensée par des économies en dépenses, à hauteur de 10 Md€ supplémentaires dès 2015 par rapport à la trajectoire initiale du projet de loi programmation. L'effort en dépenses augmente, tandis que l'effort en recettes diminue.

Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le Gouvernement

Article 3

Remplacer le tableau du deuxième alinéa de l'article 3 par le tableau suivant :

«

(En points de produit intérieur brut)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépense publique	56,3	56,3	55,4	54,4	53,7	53,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,9	46,3	46,3	46,2	46,2	45,9
Dette des administrations publiques	89,9	91,3	90,5	88,5	85,8	82,9
Dette des administrations publiques, hors soutien financier à la zone euro	87,4	88,4	87,3	85,4	82,9	80,1

»

CF. M suite

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de la mise en œuvre du CICE, qui modifie le partage de l'effort structurel toutes administrations publiques entre économies en dépenses et augmentation des prélèvements obligatoires à partir de 2014. Les hausses de prélèvements obligatoires compenseront pour moitié le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, l'autre moitié étant compensée par des économies en dépenses, à hauteur de 10 Md€ supplémentaires dès 2015 par rapport à la trajectoire initiale du projet de loi programmation. Par rapport à cette trajectoire, le taux de dépense publique en 2017 passe ainsi de 53,6% à 53,1% et le taux de prélèvement obligatoire de 46,3% à 45,9%. Le présent amendement modifie donc les taux de dépense publique et de prélèvements obligatoires en conséquence.

Article 3

Rédiger ainsi le tableau à l'alinéa 2 :

(En points de produit intérieur brut)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépense publique	56.3	56.3	55.35	54.4	53.7	53.1
Taux de prélèvements obligatoires	44.9	46.3	47	47.2	47.1	46.8
Dette des administrations publiques	89.9	91.3	90.5	88.5	85.8	82.9
Dettes des administrations publiques, hors soutien financier à la zone euro	87.4	88.4	87.3	85.4	82.9	80.1

Exposé sommaire

Le présent amendement a pour objet d'inscrire dans la loi de programmation pluriannuelle les conséquences de l'introduction du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et de son financement dans le 3^e PLFR pour 2012.

Les conséquences sont doubles, à la fois en matière de réduction de la dépense publique et d'évolution du taux de PO.

Sur la dépense publique, il est indispensable d'inscrire dès à présent dans la loi de programmation que les économies qui devraient être réalisées en 2014 et 2015 à hauteur de deux fois 5Mds€ sont bien des économies pérennes.

Sur le taux de PO, cet amendement prend acte de la hausse des différents taux de TVA et d'une nouvelle fiscalité écologique à compter du 1^{er} janvier 2014.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017
N° 347

Commission	
Gouvernement	

CF5

AMENDEMENT N° 4

Présenté par

Charles de Courson, Yves Jégo, Jean-Christophe Lagarde, Philippe Vigier

ARTICLE 4

Au 4^{ème} alinéa,

Substituer au mot ;

« publiques »

Les mots ;

« centrales, sociales et locales et, pour ces dernières, dans le respect du principe de libre administration »

Exposé des motifs

Il n'est pas possible que la loi de programmation des finances publiques comporte des règles ayant pour objet d'encadrer globalement les dépenses, les recettes et le solde ou le recours à l'endettement des administrations locales du fait de la multiplicité des collectivités territoriales (40000) et de leurs établissements publics.

Il convient donc de préciser que l'encadrement ne peut être que collectivité locale par collectivité locale.

Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le Gouvernement

Article 5

I. – A la première phrase du premier alinéa, substituer au nombre :

« 369,8 »,

le nombre :

« 370,5 ».

II. – A l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 278,742 »,

le nombre :

« 279,455 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) prévoit que l'agrégat composé des crédits du budget général, hors remboursements et dégrèvements, des prélèvements sur les recettes de l'Etat et des impositions et ressources affectées aux opérateurs et organismes divers chargés de missions de service public n'évoluera pas, à périmètre constant, plus vite que l'inflation. Cet agrégat, fixé par la loi de finance initiale pour 2012, a initialement été évalué à 369,8 Md€ au périmètre du projet de loi de finances pour 2013.

CF 7 suite

Par ailleurs, l'article 5 prévoit que le même agrégat, retraité de la charge de la dette et des contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions » sera stabilisé en valeur. Cet agrégat a initialement été évalué au périmètre du projet de loi de finances pour 2013 à 278,742 Md€.

Le présent amendement vise à ajuster le montant des agrégats précités afin de tenir compte des amendements adoptés au cours du débat parlementaire qui constituent des modifications du périmètre des dépenses de l'État comprises dans le champ des normes. Il s'agit notamment de mesures de décentralisation et de l'extension du périmètre du plafonnement des impositions et ressources affectées aux opérateurs et organismes divers chargés de missions de service public, d'une part à la fraction de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises affectée aux chambres de commerce et d'industrie, d'autre part au prélèvement sur le potentiel financier pesant sur les bailleurs sociaux, remplacé en PLFR par une taxation sur les plus-values immobilières autre que sur les terrains nus.

En conséquence, pour des raisons de périmètre uniquement, les deux agrégats sont majorés de +0,7 Md€ et sont portés, respectivement à 370,5 Md€ et à 279,455 Md€.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017
N° 347

Commission	
Gouvernement	

CF6

AMENDEMENT N° 5

Présenté par

Charles de Courson, Yves Jégo, Jean-Christophe Lagarde, Philippe Vigier

ARTICLE 6

A l'alinéa 1, substituer au mot ;

« stabilisés »

Les mots ;

« réduits de 1.2% par an »

Exposé des motifs

Il est impossible de conserver le pouvoir d'achat des fonctionnaires sans réduire les effectifs, comme l'a démontré dans un rapport la Cour des comptes.

Il est donc proposé de les réduire.

Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le **Gouvernement**

Article 9

- I. Au premier alinéa, remplacer « est fixé, à périmètre constant, aux montants » par « ne peut, à périmètre constant, excéder les montants ».
- II. Remplacer le tableau du deuxième alinéa par le tableau suivant :

«

2012	2013	2014	2015	2016	2017
454,7	469,9	484,6	499,6	514,8	531,0

»

- III. Au troisième alinéa, remplacer « est, à périmètre constant, fixé aux montants » par « ne peut, à périmètre constant, excéder les montants ».

EXPOSE SOMMAIRE

CF. N suite

Cet amendement vise à tirer les conséquences de la mise en œuvre du CICE d'une part, et de l'adoption de la LFSS d'autre part.

La modification des alinéas I et III vise ainsi à préciser que les montants affichés pour la progression de l'ONDAM et des dépenses des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale (ROBSS) sont des plafonds plutôt que des objectifs à atteindre. En effet, la mise en œuvre du CICE sera pour moitié compensée par des économies en dépenses qui pourront impacter à la baisse les trajectoires de l'ONDAM et des ROBSS.

La modification du deuxième alinéa relève d'un ajustement de la trajectoire des ROBSS avec les montants définitivement adoptés dans la loi de financement de la sécurité sociale après son examen au Parlement.

**Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017**

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le **Gouvernement**

Article 10

I. – Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« En 2013, 2014 et 2015, les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'État, hors contribution du budget général au compte d'affectation spéciale « Pensions », hors charge de la dette et hors remboursements et dégrèvements, ne peuvent, à périmètre constant, excéder les montants suivants exprimés en milliards d'euros : »

II. – Au deuxième alinéa, rédiger ainsi le tableau :

«

CF. 13 suite

Crédits de paiement, en Md€	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE			
	LFI 2012 Format 2013	2013	2014	2015
Action extérieure de l'État	2,79	2,83	2,81	2,81
Administration générale et territoriale de l'État	2,22	1,97	2,19	1,95
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,47	3,10	3,00	2,92
Aide publique au développement	3,30	3,10	3,07	3,07
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3,12	3,04	2,95	2,83
Conseil et contrôle de l'État	0,48	0,49	0,50	0,50
Culture	2,54	2,44	2,38	2,35
Défense	30,35	30,11	30,15	30,15
Direction de l'action du Gouvernement	1,14	1,14	1,13	1,12
Écologie, développement et aménagement durables	8,00	7,63	7,29	7,09
Économie	1,59	1,56	1,53	1,52
Égalité des territoires, logement et ville	8,20	7,77	7,73	7,73
Engagements financiers de l'État (hors charge de la dette)	1,15	1,11	1,04	0,98
Enseignement scolaire	45,40	45,69	46,10	46,58
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	9,03	8,85	8,78	8,61
Immigration, asile et intégration	0,59	0,67	0,66	0,64
Justice	6,02	6,20	6,30	6,32
Médias, livre et industries culturelles	1,41	1,22	1,09	0,97
Outre-mer	1,90	1,99	2,07	2,14
Politique des territoires	0,34	0,32	0,31	0,30
Provisions	0,15	0,03	0,23	0,18
Recherche et enseignement supérieur	25,12	25,62	25,74	25,86
Régimes sociaux et de retraite	6,37	6,54	6,75	6,84
Relations avec les collectivités territoriales	2,56	2,74	2,60	2,59
Santé	1,41	1,29	1,30	1,30
Sécurité	11,58	11,68	11,78	11,96
Sécurité civile	0,39	0,39	0,40	0,41
Solidarité, insertion et égalité des chances	12,53	13,18	13,48	13,74
Sport, jeunesse et vie associative	0,49	0,47	0,48	0,56
Travail et emploi	9,95	10,13	9,68	9,74
Pour mémoire : Pouvoirs publics	1,00	0,99	0,99	0,99

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I du présent amendement vise à préciser que les montants de la programmation pluriannuelle présentés par mission constituent un montant maximal afin de prendre en compte la mise en œuvre du CICE. Celle-ci sera en effet pour moitié compensée par des économies en dépenses qui pourront impacter à la baisse la trajectoire de dépenses de l'Etat.

Par ailleurs, l'article 10 du projet de loi de programmation des finances publiques fixe, à périmètre constant 2013, les plafonds par mission des crédits du budget triennal sur la période 2013-2015, hors contributions directes de l'Etat au CAS « Pensions », hors charge de la dette et hors remboursements et dégrèvements.

Les amendements adoptés au cours du débat parlementaire sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 ont modifié les plafonds de dépenses des missions du budget général.

En conséquence, le présent amendement vise à coordonner les annuités 2013, 2014 et 2015 du budget triennal 2013-2015 avec le PLF 2013, en mettant à jour le tableau des crédits limitatifs par mission de l'article 10.

Ces mouvements concernent à titre principal :

- **des amendements modifiant la répartition des crédits entre missions en 2013**, afin de garantir le financement des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de répondre favorablement aux souhaits exprimés par les commissions des finances des deux assemblées. Ces mouvements se traduisent par des transferts de crédits en provenance de la mission « Provisions » et des autres missions du budget général ;
- **un amendement majorant à titre pérenne** les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » au profit de la dotation de développement urbain (DDU). Cette ouverture de crédits est gagée par une minoration des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales, au sein des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale, dites « variables d'ajustement » ;
- **des mesures de transfert** de crédits pour modifier l'imputation de la dépense, suite au changement de rattachement ministériel des services de la modernisation de l'Etat, au transfert à l'opérateur « Voies navigables de France » des services de navigation ou encore à des mesures de décentralisation désormais financées par la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- **des mesures de périmètre** liées à des transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales compensés sous forme de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIPCE).

ASSEMBLÉE NATIONALE

CF. 1A

Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le **Gouvernement**

Article 11

- I. Remplacer le tableau du deuxième alinéa par le tableau suivant :

«

2013	2014	2015
191	265	465

»

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à coordonner le montant de réduction minimale annuelle des affectations de recettes plafonnées à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 avec les dispositions adoptées dans le cadre du PLF 2013 et de la troisième loi de finances rectificative pour 2012.

CF. 1A suite

Les débats parlementaires ont en effet permis d'accroître de 65 M€ le mouvement engagé de réduction du plafond des taxes affectées. Ils ont également permis d'en étendre le champ.

L'objectif ainsi proposé est cohérent avec la trajectoire pluriannuelle des taxes affectées plafonnées présentée dans le rapport annexé au présent projet de loi.

**Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017**

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le **Gouvernement**

Article 12

Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« L'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ne peut, à périmètre constant, excéder les montants suivants, exprimés en milliards d'euros : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) définit, pour l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, le montant de l'enveloppe prévue en 2013, 2014 et 2015.

Cette enveloppe est constituée :

- des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État établis au profit des collectivités territoriales, à l'exception du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;
- de la dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle inscrite sur la mission « Travail et emploi » ;
- des crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

CF8

Le présent amendement vise à préciser que la programmation pluriannuelle de cette enveloppe constitue un plafond.

Par ailleurs, il est précisé que les amendements adoptés au cours du débat parlementaire sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 ont un impact très réduit sur l'enveloppe des concours normés aux collectivités territoriales en 2013, qui respecte le plafond fixé dans le projet de loi de programmation :

- **la majoration des crédits dédiés à la dotation de développement urbain (DDU) est financée au sein de l'enveloppe** : au cours du débat à l'Assemblée Nationale en 1^{re} lecture, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ont été majorés de 25 M€ (amendement n° II-723) au titre de la hausse de la dotation de développement urbain (DDU). Afin de respecter l'engagement de stabiliser, en 2013, les concours de l'État aux collectivités territoriales, par rapport à 2012, cette ouverture de crédits a été financée au sein des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale, dites « variables d'ajustement ».

- **les PSR « Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) » et « Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés », exclus du périmètre de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, ont été majorés au cours du débat hauteur de + 36 M€,**

- **création d'un nouveau PSR au sein de l'enveloppe des concours normés** à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, dénommé « Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants » (+4 M€).

- **les mouvements de décentralisation** venant majorer la mission « Relations avec les collectivités territoriales » sont de faible ampleur (+1,4 M€).

- **enfin, la minoration des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », destinée à gager les ouvertures de crédits** opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, impacte l'enveloppe 2013 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales à hauteur de - 5 M€.

Projet de loi de programmation des finances publiques
pour les années 2012 à 2017

(N°347)

Nouvelle lecture

AMENDEMENT

Commission	
Gouvernement	

présenté par
le **Gouvernement**

Article 13

I. Remplacer le tableau du deuxième alinéa par le tableau suivant :

«

2012	2013	2014	2015	2016	2017
7	24	-3	-7	-3	-7

»

II. Au troisième alinéa, ajouter après « A compter de l'année 2013, le montant annuel des dépenses fiscales » les termes « hors crédit d'impôt prévu à l'article xxx de la loi 2012-xxx de finances rectificative pour 2012 »

EXPOSE SOMMAIRE

cf. 15 suite

Cet amendement vise à tirer les conséquences de la mise en œuvre du pacte pour la compétitivité, la croissance et l'emploi sur la trajectoire de mesures nouvelles. En effet, ce pacte prévoit la mise en œuvre du CICE à moitié financée par une baisse des dépenses publiques et à moitié par une hausse de recettes (TVA, fiscalité écologique), soit une baisse des prélèvements obligatoires de 10 Md€.

En outre, il est proposé d'exclure du champ de stabilité des dépenses fiscales le CICE pour deux raisons : i) son coût monte en puissance sur la durée de programmation ; ii) il constitue un allègement du coût du travail et ne correspond pas à l'esprit de la disposition qui vise à lutter contre les niches fiscales.

**PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
POUR LES ANNÉES 2012 À 2017**

NOUVELLE LECTURE

CF 20

(n° 347)

Amendement

**présenté par M. Christian Eckert,
Rapporteur général
au nom de la commission des finances**

Article 19

A la deuxième phrase de l'alinéa 1, après le mot : « bilan », insérer les mots suivants : « indique en particulier les données d'exécution, à périmètre constant, des objectifs prévus aux I et II de l'article 5, aux I et II de l'article 9, à l'article 10 et à l'article 11. II »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement pour objet de préciser que le bilan annuel de la mise en oeuvre de la loi de programmation comporte des données d'exécution, à périmètre constant, permettant d'apprécier le respect des objectifs de dépenses prévus aux articles 5, 9, 10 et 11.